EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR*

TITRE I : REGLES COMMUNES A TOUS LES UTILISATEURS

Respect des lois

Les locaux du Centre Social "La Passerelle" sont un espace de convivialité et de solidarité où la Loi est respectée. Les salariés de l'association ont la responsabilité d'y veiller. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi du 10/01/1991, il est interdit de fumer dans les locaux.

Respect des personnes

Conformément aux valeurs de l'association, sont demandés aux utilisateurs :

- *la courtoisie, la politesse, le respect envers tous*
- *une tenue correcte*
- *un comportement qui ne perturbe pas les activités des autres.*

Respect des locaux et des biens

- *L'association PARI Mix'Cité met à disposition le mobilier et le matériel nécessaires pour l'organisation des activités, réunions ou permanences, et les utilisateurs doivent en prendre soin. L'usage des téléphones fixes est exclu. Ces mobilier et matériel ne pourront pas sortir des locaux, sauf autorisation de la direction. Leur utilisation est strictement réservée à l'usage fixé.*
- *La Tisanière n'est accessible que dans le cadre d'une activité le prévoyant, ou en présence d'un salarié de PARI Mix'Cité ou d'un bénévole autorisé par la direction.*
- *La mise à disposition des locaux, y compris de la Tisanière, n'autorise pas les utilisateurs à se servir des réserves de matériel de bureau, ni des réserves alimentaires de La Passerelle.*
- *L'association PARI Mix'Cité assure l'entretien général de la structure. Toutefois, chaque utilisateur ou groupe est responsable des locaux qui lui sont prêtés et doit les remettre dans leur état initial.*
- *Les animaux ne sont pas admis dans les locaux, à l'exception des chiens d'aide aux handicapés.*

Respect du Règlement Intérieur

Des sanctions pourront être décidées en cas de non-respect, et en fonction de la gravité des faits :

- *avertissement verbal par les salariés*
- *suspension temporaire décidée par le directeur ou la directrice adjointe*
- *radiation définitive décidée par le Conseil d'Administration conformément aux statuts*

Les enfants mineurs qui fréquentent les accueils et activités en libre accès ne sont pas sous la responsabilité de P.A.R.I Mix'Cité avant leur arrivée dans les locaux de l'association et n'y sont plus lorsqu'ils en sortent sans être accompagnés par un animateur. Il appartient aux parents de mesurer la capacité de leurs enfants à fréquenter, sans danger, ces lieux et les activités en libre accès.

✂

Coordonnées téléphoniques de l'adulte responsable légal : ☎

Adresse : ----------

☐ Je soussigné(e) _____ Parent ou responsable légal de _____ l'autorise à fréquenter le Centre social La Passerelle et les animations conviviales en accès libre de l'Association P.A.R.I. Mix'Cité.

Je décharge de toute responsabilité les animateurs de l'association P.A.R.I. Mix'Cité, pendant les déplacements autonomes de mon enfant et autorise mon enfant à entrer et quitter seul les salles d'animation a tout moment.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur,

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* ».

***Le règlement intérieur complet est consultable sur simple demande à l'accueil**